# E-07 ORES fournit et pose les coffrets pour un compteur d'une intensité supérieure à 80 ampères

*Ce document est valable pour un compteur d'une puissance supérieure à 80 ampères. D'autres documents sont disponibles sur www.ores.be/preparer-vos-travaux pour les autres catégories de compteurs et de puissance.*

## EMPLACEMENT DU COMPTEUR

Le choix de l'emplacement du compteur est défini par ORES en concertation avec vous.

Idéalement, le compteur sera placé dans un local technique approuvé par ORES. Ce local technique doit se situer :

- au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- dans un endroit sec ;
- où la hauteur sous-plafond est de 2 m minimum ;
- le plus près possible de la voirie ;
- de sorte qu'il ne faille franchir, au maximum, qu'une seule porte intérieure pour y accéder.

*Si la distance entre l'endroit de pénétration du câble dans le bâtiment et la limite du domaine privé est supérieure à 25 mètres, le compteur devra être placé en limite de propriété dans une armoire extérieure pour coffrets de comptage.*

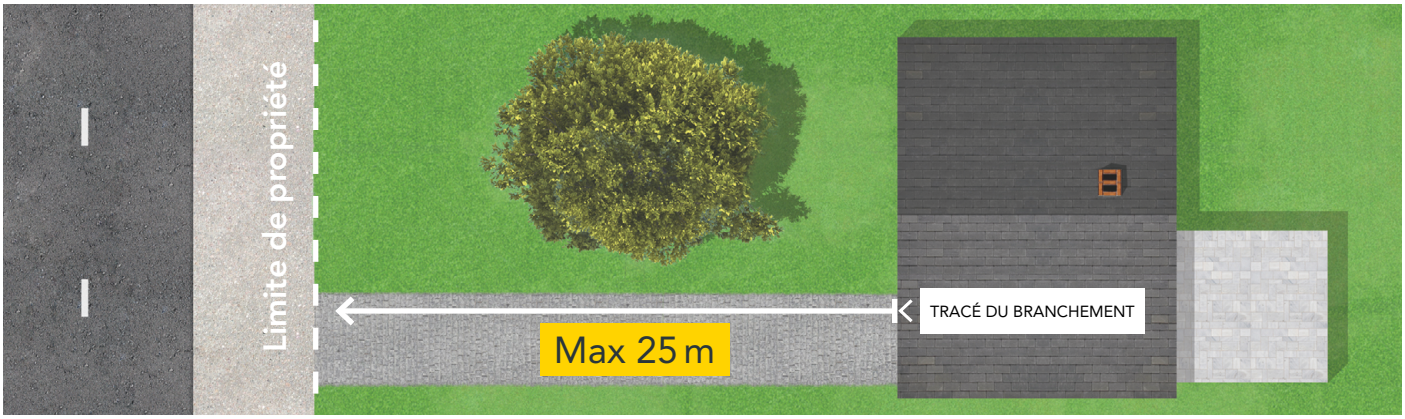


*L'emplacement du compteur est définitif ; tout déplacement ultérieur sera payant.*

## COMPTEUR EN LOCAL TECHNIQUE

Lorsque le compteur est placé dans un local technique à l'intérieur du bâtiment, les dimensions de celui-ci doivent respecter le schéma suivant.

Un espace libre de **40 cm** doit être laissé de chaque côté du coffret de comptage, c'est pourquoi celui-ci ne peut pas être placé dans un coin.

Une zone de travail de minimum **1 m² sur 2 m** de hauteur doit constamment être laissée libre et dégagée devant le coffret de comptage.

L'installation d'éléments sous la zone de fixation du coffret de comptage est tolérée à condition qu'ils :

- ne dépassent pas sous le coffret de comptage (leur épaisseur doit être inférieure à celle du coffret) ;
- ne représentent pas un risque supplémentaire pour les techniciens ORES ;
- soient de basse tension, isolés et protégés lorsqu'il s'agit d'éléments électriques.

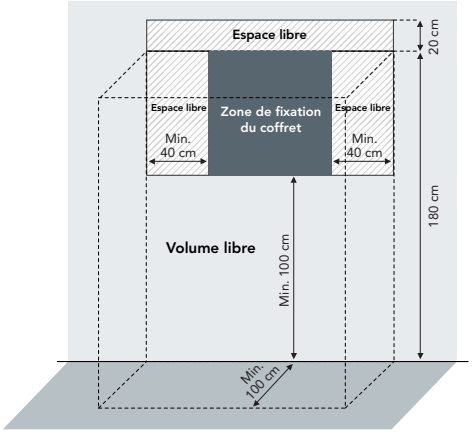

*Le compteur doit rester accessible aux techniciens ORES à tout moment, même après la mise en service du raccordement.*

Si le local technique doit être fermé à clé, une « boîte à clé » doit être prévue à l'attention d'ORES. En outre, si pour des raisons esthétiques un « habillage » est réalisé autour du coffret de comptage, aucun élément ne doit entraver l'accès aux différents composants, ni interférer avec l'ouverture des différents coffrets. Aucun montant vertical ou horizontal intermédiaire ne peut être présent.

*La pose du compteur dans le bâtiment ne pourra se faire que si le bâtiment est fermé.*

## COMPTEUR EN ARMOIRE EXTÉRIEURE

Lorsque le compteur est placé à l'extérieur du bâtiment, il doit être installé dans une armoire extérieure prévue à cet effet. Celle-ci doit disposer des caractéristiques suivantes :

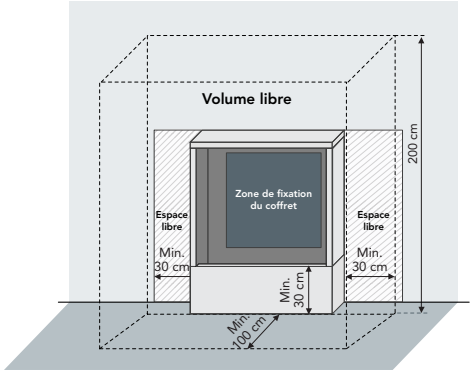


- non métallique, en matériau polyester inaltérable aux UV et aux agents chimiques ;
- de dimensions - sans socle - conformes à la norme DIN 43629 (taille « 02 » minimum) ;
- avec un espace libre à l'intérieur de l'armoire de minimum **110 cm x 100 cm x 30 cm** (largeur - hauteur - profondeur) ;
- sans aucun montant vertical ou horizontal intermédiaire présent dans l'armoire ;
- équipée de porte(s) avec fermeture à clé 3 points minimum pourvue(s) d'un barillet tel que désigné par ORES («Litto») ;
- équipée d'une plaque de fond synthétique pour le montage des coffrets, dont la taille minimum est **110 cm x 70 cm x 0,6 cm** (largeur - hauteur - épaisseur) ;
- montée sur un socle adéquat, équipé d'une barre anti-traction synthétique, et dépassant le niveau fini du sol de **30 cm** minimum.

Un espace libre de **30 cm** doit être laissé de chaque côté de l'armoire, c'est pourquoi celle-ci ne peut pas être placée dans un coin.

*Le compteur doit rester accessible aux techniciens ORES à tout moment, même après la mise en service du raccordement.*

Une zone de travail de minimum **1 m² sur 2 m** de hauteur doit constamment être laissée libre et dégagée devant l'armoire de comptage.

*La pose du compteur ne pourra se faire que si une armoire aux dimensions adaptées, fermée et étanche est mise à disposition.*

## PLACEMENT DES COFFRETS COMPTEUR

Des coffrets spécifiques doivent être utilisés lorsque la limite de 80 ampères est dépassée. Ils sont fournis et installés par ORES.

## PRÉCAUTIONS À VOTRE CHARGE

Posé(s) en attente du coffret de comptage, le câble de raccordement au réseau et le câble de liaison vers votre coffret divisionnaire doivent toujours respecter les consignes suivantes :

- pouvoir être introduits dans les coffrets par le bas ;
- disposer d'un surplus de câble d'une longueur de **60 cm** minimum.

*Afin de rendre possible le fonctionnement du compteur télé-relevé, une connexion à un réseau de télécommunication doit impérativement pouvoir être établie.*

Le cas échéant, si le réseau de télécommunication utilisé par ORES est inexistant ou de mauvaise qualité, vous devrez prévoir un raccordement téléphonique avec connexion internet à proximité du coffret de comptage ou l'installation de répéteur(s) de signal.

## VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

Votre installation intérieure doit respecter les réglementations en vigueur. Vous pouvez la réaliser vous-même ou faire appel à un professionnel.

Le réglement général sur les installations électriques (RGIE), disponible notamment sur le site des principaux organismes de contrôle agréés, vous renseignera sur les éléments qui régissent les installations électriques.

*L'installation triphasée 3x230 V doit être conçue de manière à pouvoir être alimentée en 3x400 V avec neutre en prévoyant une adaptation du coffret divisionnaire et des prises triphasées.*

## INTERVENTION D'ORES

Nos techniciens viendront placer les coffrets et l'ensemble de comptage à l'endroit prévu. Nous connecterons également aux coffrets compteur le câble de liaison que vous aurez préparé.

*Il est préférable que votre installation intérieure soit terminée et agréée le jour de la pose du compteur pour que vous puissiez profiter de la mise en service du compteur le même jour. Pour cela, il faudra avoir conclu un contrat de fourniture d'énergie chez le fournisseur de votre choix et pouvoir présenter l'attestation de conformité de votre installation intérieure que vous aurez obtenue auprès d'un organisme agréé. Si vous n'avez pas terminé votre installation pour le jour des travaux, vous devrez reprendre rendez-vous auprès de votre conseiller clientèle.*

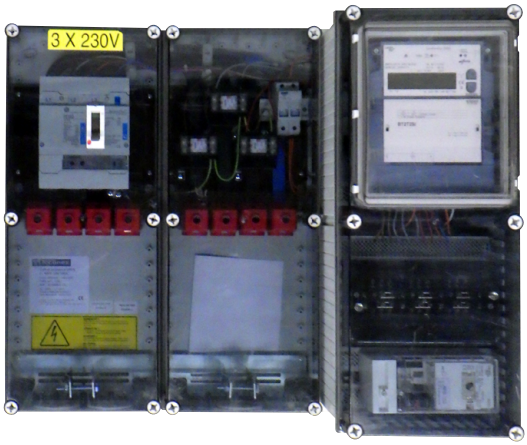


*Si le jour du rendez-vous ces travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.*